PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
Unité départementale des Alpes-Maritimes et du Var
64-66 Route de Grenoble
Tour Hermès
06200 Nice

Nice, le 05/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/04/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

MOTORS CORNER

39 B BOULEVARD STALINGRAD
IMPASSE MIRAMAR
06300 Nice

Références : 2026_265
Code AIOT : 0100313454

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/04/2026 dans l'établissement MOTORS CORNER implanté 39 B BOULEVARD STALINGRAD IMPASSE MIRAMAR 06300 Nice. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite a été réalisée suite à une plainte reçue par nos services. Cette dernière fait état d'un potentiel site classé ICPE irrégulier.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MOTORS CORNER

- 39 B BOULEVARD STALINGRAD IMPASSE MIRAMAR 06300 Nice
- Code AIOT : 0100313454
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation consiste principalement en un stockage de véhicules de collection en attente d'être vendus. Une petite partie atelier est présente pour la préparation des véhicules.

Contexte de l'inspection :
- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	Sans objet
2	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à sa visite, l'inspection conclut que les activités de l'exploitant ne sont pas classées au titre des ICPE et ne dépendent donc pas de son pouvoir de police.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9

Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative vis à vis de la rubrique n° 2930

Prescription contrôlée :

2930. Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur :

Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :

1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant :	
a) Supérieure à 5 000 m^2	**(E)**
b) Supérieure à 2 000 m^2, mais inférieure ou égale à 5 000 m^2	**(D C)**
2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à	

moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant :	
a) Supérieure à 100 kg/ j	**(E)**
b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j	**(D C)**

Constats :

L'inspection a effectué une visite de l'établissement en présence de l'exploitant.
Il a été constaté les installations suivantes :

- Un local faisant au global, selon les dires de l'exploitant, autour de 600m² divisé en deux parties :
  - Une partie majoritaire servant au stockage de véhicules types "collection" en attente de vente
  - Une partie atelier d'une surface avoisinant les 50m² selon les dires de l'exploitant, en tout état de cause manifestement inférieure aux 2000m² du seuil de la déclaration ICPE
- L'exploitant déclare ne pas faire de travaux de carrosserie. Aucune cabine de peinture n'est observée lors de la visite.

L'exploitant expose le fait que la partie atelier est emmenée à disparaitre de cette installation.

Ainsi, au vu des constats présents, l'établissement n'est pas classé au titre de la rubrique 2930 de la nomenclature des ICPE.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9

Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative vis à vis de la rubrique n°2712

Prescription contrôlée :

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719
1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²

Constats :

Lors de la visite, aucun véhicule hors d'usage n'a été observé au sein de l'installation.

Certains véhicules visiblement abandonnés (pneus à plat) sont observés dans la partie commune

de l'impasse.
L'exploitant expose ne pas en être propriétaire et aucun lien entre ces véhicules et l'installation contrôlée ne peut être affirmé ce jour.
Il est à noter la différence de typologie entre ces véhicules abandonnés et les véhicules "collection" qui sont le cœur de métier de cet exploitant.

Au vu de ces constats, cette installation n'est pas classable au titre de la rubrique 2712 des ICPE.

Type de suites proposées : Sans suite